

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PAULHAN

PROCÈS VERBAL Séance du 04 Décembre 2023

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, GASC Georges, LAMBERT Véronique, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry

Procurations :

- Mme BOUISSON Mylène à Mme ROYON Sophie
- Mme LABORDA Véronique à Mr VALERO Claude
- Mr SEBASTIAN David à Mr BONSIGNORI Vincent
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme GAVINET Isabelle

Assistent à la séance :

- Madame DAMEROSE Pascale, Directrice Générale des Services
- Madame MONTANER Bernadette, Rédacteur pôle affaires générales

Ordre du jour :

- Compte rendu de la délégation de signature et des décisions de Monsieur le Maire
- 1) Cession de voirie – parcelle cadastrée section AM n° 682 (ex AM n° 478)
 - 2) Utilisation de locaux municipaux – classe de l’ancienne école G. Sand – Renouvellement d’une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d’accueil du lieu d’accueil enfants parents du clermontais « l’Arbre à bulles » pour 2023-2024
 - 3) Utilisation de locaux municipaux – classe de l’ancienne école G. Sand – Renouvellement d’une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2023-2024
 - 4) Budget Communal - Décision modificative

- 5) Demande d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux auprès de la Communauté des Communes du Clermontois
- 6) Dotations de l'Etat 2024
- 7) Saison culturelle 2024– demande d'aide départementale
- 8) Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant adoption du budget primitif 2024 - Commune
- 9) Adoption d'une convention avec le Syndicat Centre Hérault
- 10) Subventions exceptionnelles d'équipement aux associations ESP Basket, ESP Football, ESP Tambourin et ESP Tennis
- 11) Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ESP Tambourin
- 12) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « Paulhan Solidaire » - Renouvellement
- 13) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « ACA²P » - Renouvellement
- 14) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « ESP Football » - Renouvellement
- 15) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « coopérative scolaire école F. Dolto » - Renouvellement
- 16) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « coopérative scolaire groupe scolaire Arc en Ciel » - Renouvellement
- 17) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2024
- 18) Acquisition d'un bien par voie de préemption
- 19) Demande de subvention auprès d'HERAULT ENERGIES – mise en place système régulation de chauffage à la salle des fêtes
- 20) Adoption d'un avenant Bourg Centre 2022-2028
- 21) Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public
- 22) Adoption d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'effectuer une minute de silence en mémoire de Jean-Claude VEZIAN, Bernard DAVIT et Raymond ARNAUD.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Hanane AMMARI est désignée secrétaire de séance.

II – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 septembre 2023 : Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès- verbal de la séance du 25 septembre 2023. **Adopté à l'unanimité.**

Compte rendu de la délégation de signature à Monsieur le Maire :

- **Décisions de Monsieur le Maire :** Monsieur le Maire fait le compte rendu de sa délégation de signature : Nettoyage locaux salle des Fêtes et école Dolto pour un montant maximum de 22 000,00 € TTC/an ; études désimperméabilisation pour un montant de 29 259,00 € TTC ; aménagement de la voirie et du réseau pluvial des rues du Ballast et des Amandiers pour un montant de 29 724,60 € TTC ; remplacement des menuiseries salle des Fêtes pour un montant de 176 250,10 € TTC ; ainsi que les décisions dans le cadre de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour du conseil municipal, à savoir l'adoption d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine. Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1) Cession de voirie – parcelle cadastrée section AM 682

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, rappelle la délibération du 5 décembre 2022 relative à la cession de voirie de la parcelle cadastrée AM 682.

Il indique que la surface a été modifiée par les cabinets GEOMETRIS et ROQUES,

A ce titre, il convient de délibérer pour une nouvelle emprise.

Il rappelle que conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie 9, dénommée rue des Oliviers, la parcelle cadastrée AM n° 682 (ex AM n° 478) appartenant à Mr BONAPARTS Jérôme Pierre-Edouard et Mme N'DIAYE Awa, d'une superficie de 67 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision du conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2° de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 1 541,00 € euros, les frais de notaire et de géomètre étant en sus.

Puis, il indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

2) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour le temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » pour 2023-2024

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, rappelle que des animations temps d'accueil du lieu d'accueil enfants parents du clermontais « l'Arbre à bulles » du Clermontais se déroulent dans une classe de l'ancienne école G. Sand chaque mardi ; une convention d'utilisation des locaux a été signée pour l'année 2022-2023.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communauté de Communes du Clermontais, afin de déterminer les conditions et les modalités pratiques d'utilisation de cette classe pour l'année 2023-2024.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Péricolaire, Intergénérationnel du 21 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3) Utilisation de locaux municipaux – classe de l'ancienne école G. Sand – Renouvellement d'une convention temporaire avec la Communauté de Communes du Clermontais pour les animations du Relais Petite Enfance du Clermontais 2023-2024

Madame H l ne DAVIT rappelle aux membres du Conseil Municipal que des animations du Relais Petite Enfance du Clermontais se d roulent dans une classe de l'ancienne  cole G. Sand les premiers lundis du mois ; une convention d'utilisation des locaux a  t  sign e pour l'ann e 2022-2023.

A ce titre, il convient de renouveler cette convention d'utilisation temporaire de locaux municipaux avec la Communaut  de Communes du Clermontais, afin de d terminer les conditions et les modalit s pratiques d'utilisation de cette classe pour l'ann e 2023-2024.

Madame H l ne DAVIT note qu'un spectacle a  t  pr sent  ce matin aux assistantes maternelles ; ce spectacle a  t  bien appr ci .

Monsieur le Maire stipule que ce spectacle a  t  offert par la Communaut  de Communes du Clermontais.

Madame DAVIT pr cise que ce dossier a  t  pr sent    la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, P riscolaire, Interg n rationnel 21 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopt    l'unanimit .

4) Budget communal – D cision modificative

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, indique que le projet de d cision modificative n  2 pour l'ann e 2023 a pour objectif d'actualiser le budget primitif initialement pr vu, tout en pr servant la r gle de l' quilibre budg taire,

Vu l'inscription budg taire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la d lib ration du conseil municipal n  2022/04/05 du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'ann e 2023,

Afin d'ajuster au mieux les d penses d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2023,

Elle propose d'adopter la d cision modificative n 2 de l'exercice 2023, int grant les informations pr cis es ci-dessus :

Section fonctionnement :

D penses :

65748 – subventions aux associations 15 161,70 

66111 – int r ts des emprunts 16 125,00 

Total 31 286,70 

Recettes : hausse du livret A

756 – lib ralit s re ues 15 161,70 

75888 – autres produits de gestion courante 16 125,00 

Total 31 286,70 

Section investissement :

Dépenses d'ordre au 041 : gare et tennis

2313 – constructions en cours (op.290)	3 900,00€
2313 – constructions en cours (op.58)	<u>6 520,00€</u>
Total	10 420,00€

Recettes d'ordre au 041 :

238 – autres agencements (op.290)	3 900,00€
2128 – autres agencements (op.58)	<u>6 520,00€</u>
Total	10 420,00€

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Demande d'aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux auprès de la Communauté des Communes du Clermontais

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire suite aux engagements de la Commune de valoriser le patrimoine architectural de l'ancienne gare de Paulhan, des travaux spécifiques sont programmés afin de préserver ce bâtiment.

Elle précise que la tranche 1 est en cours de réalisation, et qu'afin de terminer ce projet, des aides financières sur la tranche 2 sont à solliciter.

Elle mentionne que la Communauté de Communes du Clermontais propose aux collectivités adhérentes des aides financières pour l'opération de revalorisation des bâtiments ou des propriétés communales à hauteur de 50% des travaux H.T plafonnée à 40 000€ par opération et par mandature.

Elle propose au Conseil Municipal de solliciter, au titre des aides à l'action de valorisation des propriétés et espaces publics communaux, une aide pour le dossier de réhabilitation de la gare tranche 2 auprès de la Communauté de Communes du Clermontais.

Elle présente, au Conseil Municipal le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2 établi par le maître d'œuvre, Mr Landemaine, et en précisera son coût :

○ Travaux	533 942.75€
○ Honoraires	<u>58 733.70€</u>
Total H.T:	592 676.45€

Elle note que les espaces destinés à recevoir du public de ce bâtiment répondent aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, ce qui permet une bonification de 5 000€ et porte la demande d'aide à 45 000€.

Madame RICARD stipule que la tranche 1 est en cours de finalisation. Une demande d'aide à hauteur de 50 % des travaux HT est donc sollicitée.

Madame RICARD précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6) Dotations de l'Etat 2024

Madame Christine RICARD, Maire-Adjointe, présente le projet de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2.

Elle précise qu'avec l'aide du CAUE, dans son rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte, Mr Landemaine, désigné au mois de juillet 2018, a réalisé la phase avant-projet définitif de la tranche 1 et 2 du projet de réhabilitation de la gare. Il ajoutera que les travaux de la tranche 1 ont démarré avec le chantier d'insertion For.C.E. et feront l'objet d'un marché de travaux pour la fin de cette tranche 1.

Elle présente au Conseil Municipal le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne gare tranche 2, éligible aux dotations de l'Etat, établi par le maître d'œuvre, Mr Landemaine, et en précisera son coût :

○ Travaux	533 942.75€
○ Honoraires	<u>58 733.70€</u>
Total H.T:	592 676.45€

Elle insiste sur la nécessité d'avoir recours aux aides financières de l'Etat pour la réalisation de ces travaux et propose au Conseil Municipal, de recourir aux aides financières de l'Etat, éligibles notamment à la DETR ou au DSIL (dotation de soutien aux investisseurs locaux) pour pouvoir concrétiser ces réalisations.

Elle soumet les plans de financement et demande au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Elle rappelle que pour ces travaux, la commune a sollicité le chantier d'insertion et d'autres artisans.

Monsieur le Maire indique que la DETR est une subvention donnée par l'Etat, par le biais du Sous-Préfet. Il mentionne par ailleurs que le dossier peut être subventionné par la DSIL s'il n'est pas subventionné par la DETR.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande combien coûte la tranche 1.

Madame RICARD lui répond que la somme de 700 000 € a été réglée et engagée à ce jour pour la tranche 1.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande des renseignements sur les abords de l'ancienne gare

Madame RICARD lui rétorque qu'il est prévu la réhabilitation du parvis en premier.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 novembre 2023. Avis favorable. Commentaire : effectuer une demande de fond friche.

Adopté à l'unanimité.

7) Saison culturelle 2024 – Demande d'aide départementale

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal le programme 2024 des animations culturelles sur la commune de PAULHAN et son plan de financement.

Elle propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière la plus élevée possible.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Péri-scolaire, Intergénérationnel du 21 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8) Autorisation de mandatement des dépenses investissement avant l'adoption du budget primitif 2024 - Commune

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, précise aux membres du Conseil Municipal la possibilité prévue par le code général des collectivités publiques territoriales et notamment son article L 1612-1 de mandater, en l'absence du vote des budgets primitifs, des dépenses d'investissement à hauteur du quart du budget d'investissement de l'année précédente.

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9) Adoption d'une convention avec le Syndicat Centre Hérault

Monsieur Grégory GUERIN, Maire-Adjoint, rappelle que les communautés de communes et le Syndicat Centre Hérault ont acté un nouveau schéma de collecte dont la mise en œuvre est programmée sur trois ans.

Dans ce schéma, des points de tri comportant les trois flux (ordures ménagères, résiduelles, emballages/papiers et verre) en colonnes, ainsi que les déchets de cuisine en point d'apport contrôlé sont prévus pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte (centre-ville – place du Jeu de Ballon).

Monsieur Grégory GUERIN indique que le point situé place du jeu de ballon ne peut être équipé en colonnes aériennes.

A ce titre, il convient de conclure une convention de partenariat avec le Syndicat Centre Hérault pour l'installation de colonnes de tri enterrées afin de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette opération.

Monsieur GUERIN rappelle la réunion publique de mardi dernier où le public était peu nombreux, mais beaucoup de questions.

Monsieur Mohamed NOUGOUM demande où seront implantées les colonnes.

Monsieur GUERIN lui répond à côté des colonnes actuelles.

Madame Isabelle GAVINET note que la population a conscience de ce service.

Monsieur GUERIN note que la communication a été bien faite. Il fait remarquer qu'il y aura certainement des dépôts sauvages.

Monsieur le Maire stipule que la mise en place de ce nouveau schéma de collecte aura un peu de retard, il débutera en principe début du mois de Mars. Beaucoup de colonnes ont été commandées. Il précise qu'à Fontès, ce nouveau dispositif a été mis en place et qu'il marche bien.

Madame Hélène DAVIT note qu'une visite du centre de tri de Saint Thibery sera prévue.

Monsieur GUERIN rappelle qu'il y a un réel besoin de mettre en place ce nouveau schéma de collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est essentiel de bien communiquer auprès de la population. Il rappelle qu'il convient d'arriver à 120 kg/habitant ; actuellement nous sommes à 200 kg/habitant : il faut être extrêmement vigilant.

Monsieur GUERIN précise que ce dossier a été présenté à la commission Environnement, Agenda 21, Biosphère, Propreté, Espaces Verts, Agriculture du 14 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10) Subventions exceptionnelles d'équipement aux associations ESP Basket, ESP Football, ESP Tambourin et ESP Tennis

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal, la délibération n°2023/09/16, portant acceptation d'un don de l'étoile sportive Paulhanaise – section Hand Ball, à la commune, d'un montant de 16.161,70€.

Elle explique à l'assemblée que, conformément à la délibération précitée, la commune se doit de répartir équitablement cette somme à quatre associations sportives paulhanaises, qui s'occupent des jeunes sur les plans sportifs et pédagogiques : l'ESP Basket, l'ESP Football, l'ESP Tambourin et l'ESP Tennis.

Elle propose donc au conseil municipal d'allouer à chacune de ces quatre associations, l'ESP Basket, l'ESP Football, l'ESP Tambourin et l'ESP Tennis, la somme de 4.040,42€.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable. Commentaire : rajouter la condition → achat de matériel pour les enfants ou matériel/équipement pédagogique.

Adopté à l'unanimité.

11) Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association ESP Tambourin

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, évoque la demande de l'association ESP Tambourin.

Elle explique que l'association ESP Tambourin a été qualifiée dans le cadre de la coupe d'Europe pour le tambourin en salle, équipe des garçons et équipe des filles. L'association sollicite une aide de la mairie pour organiser le déplacement de ces équipes à cette occasion.

Elle propose aux membres du conseil municipal de se prononcer à cet effet, sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Madame GAVINET indique que la somme de 50 850,00 € a été allouée aux associations à ce jour. La somme de 2500,00 € sollicitée par le Président de l'association ESP Tambourin peut donc être attribuée.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable de principe pour attribuer une subvention à caractère exceptionnel. Commentaire : l'association doit s'engager à participer au loto inter associatif des 23, 24 Mars 2024. Sur le montant, la commission souhaite connaître la réalisation des actions du budget des subventions et donne un avis favorable pour verser la somme demandée par le Président, à savoir 2500,00 € si le budget le permet. Noter dans la délibération – qualification « coupe de l'Europe ».

Adopté par 23 voix Pour, 1 élue ne participe pas au vote car membre de l'association (Fabienne HEREDIA).

12) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « Paulhan Solidaire » - Renouvellement

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Elle rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association PAULHAN SOLIDAIRE pour les années 2021,2022 et 2023.

Elle donne lecture du courrier de l'association PAULHAN SOLIDAIRE sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle stipule qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permettra d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024,2025 et 2026.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM), 1 élue ne participe pas au vote car membre d'une association (Aleksandra DJUROVIC).

13) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « ACA²P » - Renouvellement

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Elle rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ACA²P pour les années 2021,2022 et 2023.

Elle donne lecture du courrier de l'association ACA²P sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024,2025 et 2026.

Elle stipule qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permet d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle précise que le dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM), 1 élue ne participe pas au vote car membre d'une association (Aleksandra DJUROVIC).

14) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « ESP Football » - Renouvellement

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Elle rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association ESP FOOTBALL pour les années 2021,2022 et 2023.

Elle donne lecture du courrier de l'association ESP FOOTBALL sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024,2025 et 2026.

Elle note qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permet d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM), 1 élue ne participe pas au vote car membre d'une association (Aleksandra DJUROVIC).

15) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « coopérative scolaire école Françoise Dolto »

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Elle rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la coopérative scolaire de l'école F. Dolto pour les années 2021,2022 et 2023.

Elle donne lecture du courrier de la directrice de l'école F. Dolto sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle stipule qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permet d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable.

Adopté par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM), 1 élue ne participe pas au vote car membre d'une association (Aleksandra DJUROVIC).

16) Adoption d'une convention d'objectifs avec l'association « coopérative scolaire groupe Arc en Ciel »

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune verse aux associations paulhanaises qui produisent un dossier de demande de subvention, une aide financière après justification des actions menées, c'est-à-dire une fois celles-ci terminées.

Elle rappelle par ailleurs la délibération en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la coopérative scolaire du groupe Arc en Ciel pour les années 2021,2022 et 2023.

Elle donne lecture du courrier de la directrice du groupe ARC en Ciel sollicitant le renouvellement de la convention d'objectifs pour les années 2024,2025 et 2026.

Elle note qu'une convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la mairie et l'association permet d'apporter une aide importante à cette dernière. La convention sera établie pour les années 2024, 2025 et 2026.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023. Avis favorable

Adopté par 22 voix Pour, 1 Abstention (Mohamed NOUGOUM), 1 élue ne participe pas au vote car membre d'une association (Aleksandra DJUROVIC).

17) Avis d'ouvertures dominicales du magasin Action pour l'année 2024

Monsieur Bertrand ALEIX expose :

Vu la demande formulée par le magasin « Action » situé à Paulhan ZAE la Barthe,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis favorable émis par la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie économique, Commerce, Artisanat en date du 20 Novembre 2023,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant le nombre : les dimanches 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024,

Monsieur ALEIX demande aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 24 novembre 2024, 1er décembre 2024, 08 décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024,

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

18) Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur Bertrand ALEIX, Maire-Adjoint, expose aux membres du conseil municipal la vente d'une maison de village au 15 rue de Metz, avec une remise attenante, donnant sur le parking en face de Sainte Claire. Si cette vente n'est pas incluse dans le périmètre sur lequel travaille l'EPF, il semble opportun d'acquérir ces bâtiments pour la commune, compte tenu de la situation géographique de ce bien.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu les délibérations du conseil municipal du 7 juillet 1988, du 16 mars 1999, instituant un droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et Na telles qu'elles étaient délimitées au Plan d'Occupation des Sols, et du 16 juillet 2008, portant modification du périmètre des zones U et AU,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° CE00905, reçue le 28 septembre 2023, adressée par Maître Valérie DAVIDOVICI-PANIS, notaire à Gignac, en vue de la cession moyennant le prix de vingt mille euros (20.000€) euros, d'une propriété sise à Paulhan, cadastrée section AC n° 391 et 410, au 14 rue de Metz, d'une superficie totale de 1 are 56 ca, appartenant à Madame Nathalie AUBIN épouse ESTARZIAU, et messieurs Yvon et Christopher AUBIN,

Vu l'estimation des domaines en date du 16 mai 2023,

Monsieur ALEIX demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce bien par voie de préemption.

Madame Aleksandra DJUROVIC demande si ce bien concerne la remise où il y a péril.

Monsieur ALEIX lui répond : « oui ». il est urgent d'acheter pour l'agrandissement du parking.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Sécurité, Urbanisme, Bourg Centre, Vie Economique, Commerce, Artisanat, Tourisme du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

19) Demande de subvention auprès d'HÉRAULT ÉNERGIES – mise en place d'un système de régulation de chauffage à la salle des Fêtes

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, informe les membres du conseil municipal que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autres aux collectivités adhérentes la possibilité d'obtenir des aides financières pour toutes les actions menées par celles-ci en vue de réaliser des travaux en matière de maîtrise de l'énergie.

Elle note que c'est un gros chantier d'économie d'énergie.

Elle rappelle que le Gouvernement a fait de la rénovation énergétique l'une de ses priorités. Avec un patrimoine bâti de plus de 225 000 bâtiments, les collectivités disposent de leviers importants pour agir sur la consommation d'énergie. Pilotage pour réguler la température.

Afin de réaliser des économies d'énergie, le changement de l'ensemble des menuiseries à la salle des fêtes a été financé par Hérault Energies, les travaux vont bientôt démarrer.

Pour poursuivre cette dynamique d'économies d'énergies, il est proposé d'installer un système de régulation du chauffage à la salle des fêtes.

En effet, le système de pilotage actuel, permet uniquement la mise en route « tout ou rien » de la chaudière. La température ambiante de la salle des fêtes n'est pas prise en compte.

L'installation proposée permettra à l'utilisateur final de piloter sa chaufferie à distance, de modifier les températures et de créer une programmation de chauffe selon l'utilisation des locaux.

Pour cela, une sonde d'ambiance et un automate de télégestion seront installés pour un coût de 4 793.75 € H.T.

Madame GAVINET précise que ce type de projet est éligible au dispositif d'aide d'Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de suivre ce dossier de près.

Elle précise que ce dossier présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023 : avis favorable. Commentaire : demander d'autres devis à différents fournisseurs. Monsieur Mohamed NOUGOUM fait remarquer qu'il serait pertinent de faire des études pour se projeter, par exemple sur une climatisation.

Adopté à l'unanimité.

20) Adoption d'un avenant Bourg Centre 2022-2028

Monsieur le Maire rappelle que la région Occitanie Pyrénées Méditerranée avait mis en œuvre une politique pour le développement et la valorisation des communes ayant une fonction de centralité, politique contractualisée à travers les contrats Bourg Centre depuis 2018. Paulhan s'était inscrit dans ce dispositif et avait signé un contrat Bourg Centre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 11 avril 2019 approuvant le contrat Bourg Centre avec la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La région Occitanie a décidé de poursuivre cette politique, désormais appuyé à l'échelle de l'intercommunalité sur le C.T.O. (Contrat Territorial Occitanie).

La région Occitanie a ainsi adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiées par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales.

Monsieur le Maire considère que l'adhésion à la poursuite de cette politique régionale est de nature à accompagner et encourager le développement des projets et investissements sur la commune.

Il précise que la signature de cet avenant n'engage aucunement la commune à la réalisation effective des projets qui y sont énumérés et que les projets réellement réalisés dépendront uniquement de la programmation budgétaire.

Il soumet l'avenant au contrat Bourg Centre Occitanie 2022-2028 de la ville de Paulhan.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan du premier projet a dû être établi avant d'établir l'avenant (voir fiches actions).

Pour ce dispositif, les communes qui avaient déposées leurs dossiers avaient le droit de le reconduire si les travaux n'étaient pas réalisés.

Monsieur le Maire donne lecture des fiches actions et indique qu'il convient de retravailler sur le stationnement ainsi que la continuité de la voie verte coté cave coopérative et machine fixe.

Il précise que les fiches actions sont phasées.

Il rappelle que les subventions attribuées doivent être consommées.

Il stipule qu'en premier lieu, toutes les communes avaient été reçues ensemble puis elles seront conviées séparément.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023 : avis favorable. Commentaire : projeter les fiches de l'avenant en conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

21) Adoption d'une convention d'occupation temporaire du domaine public

Madame Hélène DAVIT, Maire-Adjointe, indique que la Ville de Paulhan est propriétaire de l'immeuble situé Rue Raspail à PAULHAN et cadastré section AB n°10. Cet immeuble est intégré dans le domaine public communal. Anciens ateliers des services techniques de la commune, ces locaux sont à destination d'atelier et de remises.

Elle rappelle par ailleurs la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021 adoptant une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend ».

Elle précise que l'artiste Victoria LOUDUN accueillie par l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend » souhaite utiliser ces lieux pour sa pratique artistique « modelage et céramique » pour les habitants de la commune et alentours.

A ce titre, la mise en place de ces ateliers artistiques nécessite l'utilisation d'un four pour la cuisson céramique et engendre le versement d'une redevance qui sera supportée par l'artiste.

La convention d'occupation temporaire du domaine public aura pour objet d'autoriser l'artiste « Victoria LOUDUN » à occuper cet espace, à cette fin exclusive, et de définir les conditions et modalités de cette occupation.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera consentie par la Ville de Paulhan et l'association « Qu'est-ce Qu'on Attend » et sera acceptée par l'artiste « Victoria LOUDUN ».

Madame DAVIT note que cette artiste propose des ateliers de modelage ; la cuisson sera réalisée en atelier avec la pose d'un sous-compteur.

Madame DJUROVIC demande si actuellement il y a une artiste.

Madame DAVIT lui indique que les artistes en résidence proposent des stages, des formations.

Monsieur Mohamed NOUGOUM fait remarquer que ces artistes ont le statut professionnel, « ils en vivent ». Il faudrait leur demander une participation.

Par ailleurs, il note qu'on se cache derrière une association pour ne pas payer de charges.

Il fait remarquer que ce bâtiment accueille beaucoup de public et que les règles de sécurité ne sont pas respectées ; pas de passage de la commission de sécurité.

Monsieur Mohamed NOUGOUM stipule que pour certains, l'occupation d'un local est payante.

Madame DAVIT lui répond que ce n'est pas la même chose pour des commerçants.

Monsieur le Maire rappelle que les locaux commerciaux sont bien aménagés.

Il met l'accent sur l'importance de la culture dans le lien social.

Il indique par ailleurs que la commune est entrain de travailler sur une pépinière d'artistes.

Un dossier de fond friche va être constitué.

Il rappelle que la commune est sensible à la sécurité ; nous prenons des risques et nous l'assumons.

Il rappelle aussi que la fête de la musique s'est déroulée dans ce bâtiment et que cette fête a attiré beaucoup de public.

Monsieur Mohamed NOUGOUM stipule que nombreuses personnes parlent dans le village.

Il souhaite savoir si le droit de louer est instauré sur la commune.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une compétence de la Communauté des Communes du Clermontois.

Il rappelle qu'auparavant, ce bâtiment abritait les ateliers municipaux et que les règles de sécurité étaient identiques qu'actuellement.

Madame DAVIT note que ces locaux ont été une opportunité pour l'association étant donné qu'ils étaient inutilisés. Ils ont été rénovés avec l'aide de Jacquy ; c'est un lieu où les gens peuvent échanger entre eux.

Monsieur Mohamed NOUGOUM note qu'on parle d'équité : certaines personnes paient la location et d'autres « cachées » derrière une association profitent de la gratuité.

Madame Isabelle GAVINET fait remarquer qu'au sein de l'association « Lou Récantou », les professeurs sont payés.

Monsieur le Maire rappelle que le prêt de la salle aux « nounous » est gratuit alors que les « nounous » perçoivent un salaire.

Madame DAVIT précise que ce dossier a été présenté à la commission Culture, Patrimoine, Communication, Jeunesse, Enfance, Scolaire, Périscolaire, Intergénérationnel 21 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté par 22 Pour, 1 Abstention (Aleksandra DJUROVIC), 1 Contre (Mohamed NOUGOUM).

22) Adoption d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Madame Isabelle GAVINET, Maire-Adjointe, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié, fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le compte financier unique,

Vu l'avis favorable du comptable du 7 juin 2022,

Considérant que la ville de Paulhan a souhaité adopter l'instruction comptable M57 à partir du 1er janvier 2023.

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités. Ce compte financier unique se substitue, au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. .../...

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents : - au budget principal et budget annexe du CCAS.

La convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Ville de Paulhan et de son suivi.

Madame GAVINET propose aux membres du conseil municipal d'approuver l'expérimentation pour l'exercice 2023 de la Ville de Paulhan du compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget général et le budget annexe du CCAS.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances du 20 Novembre 2023 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

23) Point hors ordre du jour : Adoption d'une convention de financement avec la fondation du patrimoine

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la restauration du bâtiment communal « les Halles », la commune a sollicité la fondation du patrimoine pour une aide financière.

Le financement que la fondation du patrimoine peut apporter à la commune est une aide financière relative à la mise en œuvre du projet de sauvegarde du bâtiment communal « les Halles ».

A ce titre, il convient d'adopter une convention avec la fondation du patrimoine afin de fixer les modalités pratiques et financières d'intervention.

Madame Aleksandra DJUROVIC réitère sa demande sur le projet des halles.

Monsieur le Maire demande à madame DAMEROSE d'envoyer le document à Madame DJUROVIC.

Monsieur le Maire rappelle à Madame DJUROVIC que tous les jeudis matins, les halles sont ouvertes et que certains élus sont présents.

Madame RICARD note que ce bâtiment est à part entière et qu'il convient de le restaurer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Mohamed NOUGOUM souhaiterait poser 3 questions en dehors de l'ordre du jour.

- Immeuble LOUBIÈRE : pourquoi l'EPF ne souhaite pas l'acquérir.

Monsieur le Maire lui répond qu'un échange a lieu avec l'EPF, il est très judicieux de l'acheter ; une négociation est en cours.

- Appartement cave coopérative : Monsieur NOUGOUM souhaite savoir si un contentieux est en cours avec la famille OLIVER, locataires du logement de la cave coopérative.

Monsieur le Maire lui rappelle que la commune a acheté la cave coopérative et que le caveau a déménagé. L'eau et l'électricité étaient réglées par « Clochers et Terroirs » jusqu'à la vente du bâtiment à la commune.

Il mentionne qu'il est anormal que la commune règle les charges des locataires (appartement et local du dépôt vente).

Il a été donc installé deux compteurs afin que chaque locataire règle ses factures. Tout locataire d'un logement doit payer son eau et son électricité.

Il rappelle que le bail au nom de Mr et Mme OLIVER se terminait fin novembre 2023 et que la commune n'a pas souhaité le renouveler étant donné qu'elle envisage récupérer le logement pour la réalisation d'un projet. Mr et Mme OLIVER ont été informés depuis un an.

Il indique que certaines choses ont été mal interprétées.

Il précise que les locataires sont allés voir un médiateur.

Monsieur NOUGOUM demande quel projet ?

Monsieur le Maire lui répond que cet appartement pourrait être loué à des agents de la commune.

- Jardin Sainte Claire : Monsieur Mohamed NOUGOUM demande que le jardin de Sainte Claire soit baptisé « Raymond ARNAUD ».

Monsieur le Maire lui répond que déjà les élus y avaient pensé.

Il informe par ailleurs les membres de l'assemblée que le palmier situé sur la placette en face la mairie a été enlevé car il avait péri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La secrétaire de séance
Hanane AMMARI

